

 GROUPE META	CONDITIONS GENERALES DE VENTES AU 7 MAI 2015	QF-O1-0002	Page : 1/1
		Edition B	Auteur : P.VERON

CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de vente font partie de toutes les offres et de tous les contrats de vente.

Toute clause ajoutée par l'acheteur sur ses commandes ou autre document ne pourra s'appliquer sauf si nous l'acceptons spécifiquement par écrit.

L'absence de toute réserve écrite du client dans les 24 heures à la réception de l'AR de commande emporte acceptation définitive par le client des conditions générales de vente.

FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Les engagements pris par nous-mêmes ou par nos agents ne sont valables qu'après acceptation formelle et confirmation écrite de notre part.

Toutes modifications aux commandes en qualité, quantité, dimension, délai devront être expressément acceptées par nous ; dans ce cas nous nous réservons le droit de considérer les conventions précédemment établies comme étant inapplicables et de fixer, en raison des modifications, les prix et conditions conformes à ceux en vigueur au jour de la modification.

Les instructions d'expédition doivent être portées par le client sur le bon de commande. A défaut de stipulations contraires, les quantités traitées pourront être considérées par nous comme devant être expédiées en un seul lot et à même destination.

Les présentes dispositions s'appliquent en totalité ou partiellement en cas d'accord spécifique.

LIVRAISON

Nos marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de dégâts survenus en cours de transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur.

GARANTIE

La garantie est strictement limitée au remplacement par nos usines des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Notre responsabilité ne s'étend pas au défaut résultant d'une négligence de la part de l'utilisateur ou d'un mauvais montage.

DELAIS

Nos délais sont toujours indiqués de bonne foi et selon nos prévisions et possibilités au moment de l'offre. Notre responsabilité ne peut être engagée si entre temps des circonstances indépendantes de notre volonté, sont cause d'un retard et en aucun cas, une commande en cours d'exécution ne peut être annulée sans prendre en charge les travaux et les approvisionnements effectués.

Lorsque le client repousse un délai de livraison et que l'approvisionnement correspondant de la matière a été opéré, un acompte de 30 % sur le prix de la commande est immédiatement exigible.

CONTESTATION

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos marchandises ou prestations de services sont payables à notre domicile ou tiers dûment mandaté à cet effet au comptant avant expédition pour première commande.

Pour les affaires suivantes, nous pouvons ouvrir un compte à terme.

Les conditions de paiement seront pour les clients bénéficiant d'une garantie par notre assureur crédit 45 jours date de facture par virement.

Pour les clients ne bénéficiant pas d'une ouverture de crédit auprès de notre assureur ou dont le montant total de leurs commandes et factures échoir ou échues, excéderait le montant octroyé par notre assureur crédit, la condition de paiement est virement avant expédition sur proforma.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à traites. De plus, tout paiement anticipé entraîne un escompte de 0.35 % par mois en cas de paiement au comptant et seule la taxe correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 Mars 2012, tout incident de paiement sera passible en sus des pénalités de retard déjà prévues aux contrats, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi citée ci-dessus et par le décret du 2 Octobre 2012.

Le montant de cette indemnité est de 40 € par facture non payée à échéance sauf en cas d'indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus.

En outre, le taux des pénalités de retard change.

Désormais, le taux applicable sera le taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de base.

RESPONSABILITE

Notre responsabilité est exclue pour tous accidents, détériorations ou disparitions survenues dans nos ateliers ou chez des entrepositaires ou sous-traitants ou en cours de transport.

MINIMUM DE FACTURATION

Une facture ne pourra être inférieure à 150 € et chacune des lignes de commande ne pourra être inférieure à 50 €. A défaut ces minimums seront appliqués.

RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi 80.335 du 12 Mai 1980, le transfert de propriété des marchandises facturées, n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix et de ses accessoires, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement. L'acquéreur reste néanmoins, dès la livraison seul responsable des avaries, destructions ou accidents et devra s'assurer à cet effet.

En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution des marchandises aux frais, risques et périls de l'acheteur. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente. Le GROUPE META a le droit de reprendre tous les produits qui sont en possession ou sous contrôle de l'acheteur et pour lesquels, il détient le titre de propriété et le GROUPE META se voit le droit de pénétrer dans n'importe quel terrain ou bâtiment dans lesquels les produits sont stockés afin de les reprendre.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

Les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité à celles de nos factures qui correspondent à des marchandises qui auraient été utilisées ou revendues. Les marchandises existantes dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celles visées dans nos avis d'expédition ou tous autres documents s'y substituant, seront présumées identifiées comme étant celles livrées par le vendeur.